

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 décembre 2020

PLF POUR 2021 - (N° 3642)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° CF370

présenté par

M. Moreau, M. Fugit et Mme Maillart-Méhaignerie

ARTICLE 42 UNVICIES

I. – Rédiger ainsi le début de l'alinéa 1 :

« Du 31 mars au 31 décembre 2021 et en 2022... *(le reste sans changement)* ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à décaler au 31 mars la date de prise en compte de la condition de la non-utilisation de glyphosate pour l'éligibilité au crédit d'impôt tel que présenté par l'article 42 unvicies et accordé au titre des années 2021 et 2022.

Décaler au 31 mars permet d'accorder aux agriculteurs, un laps de temps leur permettant de prendre connaissance la mise en place du crédit d'impôt tel qu'annoncé par le Gouvernement et de mettre fin à leur utilisation. Par ailleurs, lors des auditions menées dans le cadre de la mission d'information sur le suivi de la stratégie de sortie du glyphosate, l'ANSES a retiré plusieurs autorisations de mise sur le marché le 30 septembre dernier tout en accordant un délai de grâce de 6 mois pour la vente de ces produits : ainsi, la date du 31 mars pour la déclaration ferait sens.